

Charte des parents accompagnateurs

Vous nous avez proposé votre aide pour accompagner une sortie scolaire et nous vous en remercions ! **Avant le départ, voici, en quelques mots, les points principaux qui nous tiennent à cœur :**

Lors des sorties, comme à l'école, l'enseignant est le seul maître de sa classe. Il est responsable de la sécurité et du bon déroulement pédagogique. Il compte sur vous pour :

1. Respecter les consignes qu'il vous a données. **En cas de problème (discipline, conflit, blessure) en référer tout de suite à l'enseignant. Ne prendre aucune initiative personnelle (changement d'itinéraires, d'activités, distribution de sucreries...)**
2. Veiller particulièrement à la sécurité et à la santé des enfants
 - ▶ Dans le car, vous assurer que **les enfants sont bien attachés.**
 - ▶ Dans la rue, vous assurer que **le rang reste serré** et se déplace correctement côté habitation et non côté chaussée. Être particulièrement vigilant en traversant les rues.
3. **Avoir une attention égale envers tous les enfants du groupe. Vous accompagnez un groupe et non votre enfant uniquement. Accepter l'éventualité de ne pas avoir son enfant dans le groupe.**
4. Si un groupe vous a été confié,
 - ▶ Identifier le groupe d'enfants dont vous êtes responsable et vous assurer que les enfants vous ont bien identifié(e) aussi.
 - ▶ **Vérifier régulièrement que votre groupe est au complet et rester en permanence avec le groupe qui vous a été confié.**
5. Exiger le respect des consignes, le calme et une bonne tenue. Sur le lieu de la sortie, aider les enfants à rester attentifs, à s'investir, à comprendre.
6. **Avoir soi-même un langage et une tenue corrects. Ne pas fumer en présence des enfants. Limiter l'usage du téléphone portable (cas d'urgence) afin de rester pleinement disponible et vigilant.**
Ne pas prendre de photo : sauf avec l'appareil fourni par l'école et vous aura remis l'enseignant(e).
7. Au moment du repas, vérifier que chaque enfant mange correctement. Le repas n'est pas un temps de pause pour les adultes.
8. PISCINE : seuls les parents agréés peuvent intervenir au bord du bassin dans le rôle que l'enseignant leur a défini. Les parents non-agréés ne sont là que pour l'habillage, le déshabillage et le passage aux toilettes et **ne doivent en aucun cas intervenir au bord du bassin.**

Un immense merci pour votre collaboration